



À LA DÉCOUVERTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

EN PARTENARIAT AVEC   BANQUE POPULAIRE

Règlement du jeu « À la découverte du développement durable »

Du 3/10/2022 à 12h00 jusqu'au 30/05/2023 à 23h59

Article 1 : Organisation du jeu

SEJER, société par actions simplifiée au capital de 9.898.330 euros, dont le siège social est situé au 92 Avenue de France, 75013 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 393 291 042, représentée par Catherine Lucet, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes, organise via sa maison éditoriale NATHAN du 03/10/2022 à 12h00 jusqu'au 30/05/2023 à 23h59 un jeu- gratuit et sans obligation d'achat intitulé « À la découverte du développement durable » (ci-après dénommé le « jeu »).

Le jeu est accessible sur le site internet des éditions Nathan decouverte-developpement-durable.nathan.fr notamment relayé sur les sites internet de ses partenaires Banque Populaire et CASDEN Banque Populaire.

Avec le soutien de :

BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 180 478 270 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493.455.042, dont le siège social est situé 50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris, organe central des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau Banque Populaire tel que défini à l'article L.512-11 du Code Monétaire et Financier (**ci-après « Banque Populaire »**),

Et

Casden, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro B 784 275 778, dont le siège social est situé 1 bis rue Jean Wiener, Champs sur Marne, 77 447 Marne la Vallée Cedex 2 (ci-après « Casden Banque Populaire »),

Article 2 : Définitions

Dans le présent règlement, chacune des expressions ci-dessous aura la signification précisée dans sa définition :

« **Jeu** » : le jeu « A la découverte du développement durable » organisé par NATHAN en partenariat avec CASDEN et les Banques Populaires

Le Jeu organisé par la Société organisatrice NATHAN, du 3/10/2022 à 12h00 jusqu'au 30/05/2023 à 23h59, auprès des établissements scolaires français , dans le cadre duquel les enseignants/documentalistes du collège, des lycées professionnels et lycées d'enseignement général et technologique de France métropolitaine et des DROMCOM sont amenés à concourir pour leur classe respective en soumettant à la Société organisatrice une série de Productions écrites de leur classe en réponse à des activités challenge et à des énigmes proposées dans le cadre du jeu.

« **Inscription** » : opération par laquelle l'enseignant ou documentaliste qui souhaite participer pour sa classe au Jeu remplit le formulaire sur le site de la Société organisatrice accessible, à l'adresse decouverte-developpement-durable.nathan.fr

« **Participation** » Tout au long du Jeu et à l'issue de celui-ci au plus tard le 5 mai 2023, chaque Participant déposera sur le site de la société organisatrice decouverte-developpement-durable.nathan.fr les réponses aux quiz que le participant et ses élèves souhaitent soumettre à la

Société organisatrice pour concourir au Jeu. Chaque enseignant participant devra répondre, pour sa classe, aux questions posées en lien avec l'un des 2 ou 3 dossiers pédagogiques.

« **Participant(s)** » : les enseignants et/ou documentalistes du collège, des lycées professionnels, lycées d'enseignement général et technologique de France métropolitaine et des DROM-COM - qui inscrivent leur classe au Jeu proposé par la Société organisatrice.

« **Site** » : le site internet des éditions NATHAN (decouverte-developpement-durable.nathan.fr) qui accueillera l'ensemble des contributions des Participants mais aussi proposera des ressources pour la bonne organisation et déroulement du Jeu.

« **Production** » : Par Production, il est entendu les réponses aux quiz, par dossier pédagogique (au nombre de 3 pour le Jeu) dûment complétées et remises dans les délais indiqués.

Article 3 : Conditions générales de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société organisatrice.

La participation est ouverte à tous les enseignants et/ ou documentalistes des collèges, lycées professionnels et lycées d'enseignement général et technologique en France métropolitaine et dans les DROM- COM.

La participation au Jeu n'est pas ouverte aux parents directs du personnel de la Société organisatrice.

Les Participants ne peuvent soumettre, qu'1 (une) seule Production et réponse aux quiz par classe et par dossier, à la Société organisatrice dans le cadre du Jeu. Les participants peuvent répondre à 1, 2 ou 3 dossiers afin d'augmenter leur chance d'être tirés au sort.

Les Participants sont informés et acceptent que les informations renseignées lors de leur Inscription valent preuve de leur identité.

Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi les informations requises par la Société organisatrice pour valider leur Inscription. Les Participants doivent renseigner ou transmettre l'ensemble des informations demandées par la Société organisatrice à l'exception de celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Toute Inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrement.

Sur toute la période de Jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au présent Jeu lors de l'Inscription.

Article 4 : Présentation du Jeu gratuit sans obligation d'achat avec sélection des gagnants par un tirage au sort

Ce Jeu est fondé sur un règlement établi par la Société organisatrice en partenariat avec BPCE et Casden Banque Populaire disponible sur le site decouverte-developpement-durable.nathan.fr

Les Participants sont amenés à s'inscrire conformément aux modalités d'inscription définies ci-avant. Lors de l'Inscription, les Participants doivent en accepter son règlement.

Au cours du Jeu, chaque Participant dépose ses Productions dûment complétées.

Pour être éligible au tirage au sort, les Participants doivent transmettre leurs Productions dans les délais impartis.

Parmi ces Participants éligibles, un tirage au sort national est organisé permettant de désigner 3 lauréats. Chacun des 3 lauréats remportera une rencontre physique ou en Visio conférence à une date à déterminer avec un des sportifs suivants : le skippeur Armel Le Cleac'h, l'athlète Manon Genest ou la surfeuse Pauline Ado.

En complément, un tirage au sort interviendra pour déterminer 3 gagnants sur chaque territoire des 12 Banques Populaires, parmi les lauréats restants. Les 3 lauréats de chaque territoire remporteront une rencontre physique ou en Visio conférence à une date à déterminer avec un sportif soutenu par la Banque Populaire du territoire.

Un lauréat correspond à l'enseignant avec sa classe.

Article 5 : Obtention des lots

À la suite de la sélection des gagnants par la Société organisatrice, dont la date est provisoirement fixée au 05/06/2023 au plus tard, la Société organisatrice informera les gagnants des résultats par courrier électronique à l'adresse de messagerie électronique renseignée dans le formulaire d'Inscription.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou s'il a transmis des données erronées à la Société organisatrice, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots sont nominatifs (liés à une classe d'un établissement scolaire), non commercialisables et ne peuvent pas être attribués ou cédés à d'autres classes.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente).

La Société organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots offerts. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

Article 6 : Données à caractère personnel

6.1 La Société organisatrice informe les Participants de l'usage qu'elle fait de leurs données à caractère personnel lors de l'Inscription et de la participation des Participants au Jeu.

La Société organisatrice (SEJER sous sa marque Nathan) est responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants, c'est-à-dire des informations personnelles permettant d'identifier les Participants directement ou indirectement, tel qu'ils ont accepté de les communiquer à la Société organisatrice (ci-après les « Données »).

- Catégories de Données collectées et finalités de traitement

Lorsque les Participants participent au Jeu et valident leur Inscription, les Données collectées par la Société organisatrice sont les suivantes :

- les nom et prénom des Participants,
- l'adresse de messagerie électronique des Participants
- le nom et l'adresse postale de leur établissement d'enseignement,
- le niveau de la classe participante au Jeu.

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre de leur Inscription au Jeu feront l'objet d'un traitement informatique par la Société organisatrice aux fins :

- d'enregistrer les participations, de communiquer aux Participants toutes informations liées à la participation au Jeu et aux productions demandées d'informer les Participants gagnants du résultat du Jeu et de leur communiquer leur lot ;
- d'envoyer aux Participants, si acceptation expresse, des communications sur les activités de la Société organisatrice, et notamment des newsletters électroniques ainsi que des offres commerciales.

6.2 Bases légales

Afin de poursuivre le traitement des Données permettant à la Société organisatrice de proposer le Jeu aux Participants, la Société organisatrice se base sur plusieurs bases légales :

- la bonne exécution du contrat par lequel la Société organisatrice prend en compte les participations ;
- Le consentement des Participants pour l'envoi de communications par la Société Organisatrice et ses partenaires, le réseau des Banques Populaires régionales et la Casden par le biais d'un opt-in.

6.3 Destinataire des Données

La Société organisatrice ne commercialise ni ne loue à des tiers les données à caractère personnel collectées. Ces données sont exclusivement destinées à :

- a) La Société organisatrice ;
- b) Ses Partenaires Casden et le réseau des Banques Populaires régionales pour attribuer les lots aux gagnants ;
- c) Ses Partenaires Casden et le réseau des Banques Populaires régionales pour recevoir des communications de ces deux sociétés en cas d'opt-in ;
- d) Eventuellement à des sous-traitants techniques auxquels la Société organisatrice fait appel, par contrat, pour l'exécution de prestations techniques ou de services (hébergement) .Ces entreprises extérieures avec qui la Société organisatrice est contractuellement liée s'engagent contractuellement à garantir un niveau de sécurité et de confidentialité des Données dans des conditions conformes à la réglementation applicable aux données à caractère personnel (Loi Informatique et Liberté, de 1978 modifiée, au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, règlement général sur la protection des données dit « RGPD »).

6.4 Durée de conservation

Les Données des Participants sont conservées par la société Organisatrice pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement, soit :

- pour l'enregistrement de leur Inscription au présent Jeu, à savoir pendant la durée prévue de celui-ci telle que précisée à l'article 1 ci-avant, l'envoi des résultats du tirage au sort par la société Organisatrice et la communication des lots assurés par les Banques Populaires régionales et Casden.
- pour l'envoi de newsletters : aussi longtemps que les Participants ne manifestent pas leur volonté de se désinscrire en suivant le lien prévu à cet effet dans les newsletters de la Société organisatrice ou en adressant un message à l'adresse de contact contact-donnees@sejer.fr et pendant 3 (trois) ans à compter de leur dernière activité sur le Site de la Société organisatrice à partir des liens figurant dans les newsletters de la Société organisatrice. Il est précisé que la désinscription ne supprimera pas les comptes clients éventuellement ouverts par ailleurs auprès de la Société organisatrice.

6.5 Sécurité et confidentialité

La Société organisatrice prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des Données des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

La Société organisatrice met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les Données des Participants contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

6.6 Transfert des Données

Les données recueillies par la Société organisatrice pourront être communiquées à ses partenaires Casden et le réseau des Banques Populaires régionales en cas d'accord express par le biais d'une case à cocher. Les données seront classées par département d'appartenance de l'établissement scolaire de l'enseignant inscrit de manière à ce que chacune des Banques Populaires régionales puissent retrouver les informations en fonction de son découpage géographique. Les données transmises seront : Nom et Prénom de l'enseignant, son établissement scolaire (nom et adresse de l'établissement).

6.7 Mise en œuvre de leurs droits par les Participants

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel (Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, règlement général sur la protection des données dit « RGPD »), les Participants disposent des droits suivants :

- un droit d'accès, pour savoir quelles données à caractère personnel les concernant sont collectées et traitées par la Société organisatrice ;
- un droit de mise à jour des informations les concernant, si les données à caractère personnel que la Société organisatrice détient sont inexactes ;
- un droit de suppression des données à caractère personnel les concernant ;
- un droit à la portabilité des données à caractère personnel les concernant ;
- un droit de limitation du traitement des données à caractère personnel les concernant.

Les Participants peuvent exercer leurs droits ci-avant et communiquer leurs directives relatives au sort des données à caractère personnel les concernant en cas de décès à la Société organisatrice :

- en écrivant à l'adresse électronique suivante : contact-donnees@sejer.fr

- ou sur demande écrite en adressant un courrier à l'adresse du siège sociale de la Société organisatrice ci-après :

SEJER – Éditions Nathan

Service Marketing NATHAN TSFA Jeu « A la découverte du Développement durable »

92 Avenue de France, 75013 Paris

La Société organisatrice pourra demander à toute personne lui adressant une demande afin d'exercer l'un des droits définis ci-dessus, une preuve de son identité en cas de doute.

En cas de non-respect de leurs droits par la Société organisatrice, les Participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant.

La Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu relayé sur le site decouverte-developpement-durable.nathan.fr à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au site et au Jeu qui y est relayé. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 8 : Respect des règles

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout Participant ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu avec sélection par tirage au sort.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu par la Société organisatrice.

Article 9 : Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du présent Jeu et les lots, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les administrations et les organismes en charge de l'administration du réseau Internet. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement publié sur la page du Site.

Article 10 : Consultation du règlement

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur le site decouverte-developpement-durable.nathan.fr, pendant toute la durée du Jeu.

Article 11 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal Judiciaire de Paris.